



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par :
pref-catnat@pas-de-calais.gouv.fr
03 21 21 20 66

Arras, le 03/05/2023

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Monsieur le Maire de Zutkerque
68 La Place
62370 ZUTKERQUE

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
P.J. : Arrêté interministériel n°IOME2308745A

La commune de ZUTKERQUE a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « sécheresse/réhydratation des sols » pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2308745A du 03/04/2023 publié au Journal Officiel du 03/05/2023, joint au présent courrier, pour la période du 01/04/2022 au 30/09/2022. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Jacques BILLANT

